

**ARRETE N° / 2019**  
**portant interdiction temporaire de circuler et de stationner sur**  
**les voies et chemins communaux situés sur le ban de la**  
**commune de LAUTENBACH**  
**à l'occasion du passage du 106<sup>ème</sup> tour de France cycliste 2019**

PROJET

Le maire de la commune de Lautenbach

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 411-30 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU le code rural et notamment les articles 69 et suivants ;
- Vu le code du sport
- VU l'arrêté interministériel portant autorisation du 106° Tour de France Cycliste 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral réglementant cette épreuve dans le département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du tour de France cycliste 2019, il convient d'apporter des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sur l'ensemble des voies et chemins ruraux empruntés par l'itinéraire de la course ou permettant l'accès au parcours de l'épreuve ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Circulation et stationnement des véhicules interdits**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le 11 juillet 2019 à partir de 11h et jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre (vers 18h) sur les routes et chemins suivants empruntés par l'itinéraire de la course :

- Carrefour D40 IV - D430 (rue Edmond Gerrer)
- D430 (de Schweighouse vers Linthal)

Des dispositifs de signalisation seront installés au droit des entrées de ces voies de circulation et sur toute voie coupant l'itinéraire de la course, pour rappeler l'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 2 – Stationnement interdit**

Le stationnement des véhicules est interdit dans les rues du village (autres qu'itinéraire de la course) désignées ci-dessous le dimanche 11 juillet 2019 :

- Sans objet

### **Article 3- Stationnement du public spectateur**

Le stationnement du public et de spectateurs est interdit dans les virages à angles droits, épingles à cheveux, rues étroites, site dangereux ( murets en surplomb etc...), sites protégés (lieux de culte, lieux de mémoire, école etc...),

### **Article 4 – Emplacements réservés pour les services d'intervention et de secours**

*Sans objet*

### **Article 5 – Dérogations**

Par dérogation aux dispositions des articles précédents, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit les voitures officielles munies de laissez-passer et, en cas d'urgence, les véhicules des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie et des médecins, (toujours accompagnés par les forces de l'ordre et impérativement dans le sens de déroulement de la course),

### **Article 6 – Signalisation**

La signalisation temporaire correspondant aux interdictions figurant dans le présent arrêté sera mise en place par la commune de Lautenbach. Cette signalisation respectera les conditions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire)

### **Article 7 – Enlèvement des véhicules mal stationnés**

Tout véhicule mal stationné sera immédiatement « enlevé » par les services de dépannage qualifiés et désignés par le maire, les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

### **Article 8 – Application**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

### **Article 9 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Colmar dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

### **Article 10 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- M. le Procureur de la République ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Guebwiller ;
- M. le Commandant du SDIS 68 ;
- M. le Directeur de l'ONF.

Cet arrêté sera en outre affiché en mairie dès sa publication au RAA et jusqu'à la fin de l'épreuve.

A Lautenbach, le 15 avril 2019

Le Maire,

Christine MARANZANA